

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/1

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BÔT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-Domaine** : Culture

**Objet** : Engagement dans la réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable  
Lancement de l'étude de délimitation du Site Patrimonial Remarquable de la ville de LIMOUX

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « *Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

*Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »*

Le SPR est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place de ou des dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné. Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné ;
- soit, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention des porteurs de projets et des habitants un document clair, d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

A l'initiative de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP 11) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC), une réunion d'information sur la démarche SPR s'est tenue le 23 Avril 2024 à 14h00 en présence des représentants de la ville de LIMOUX et des services compétents.

Ceux-ci ont formulé le souhait de mettre en œuvre cette procédure dans l'intérêt de la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire de la commune.

La procédure de mise en œuvre du SPR se fait en deux étapes :

- une étude préalable (en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales) pour la délimitation du périmètre du SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis ;
- élaboration d'un plan de gestion de type PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - approbation à l'échelon régional) ou PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - approbation à l'échelon national).

La présente délibération a pour objectif de valider le principe d'engager la première étape du SPR.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'engager une étude de délimitation du Site Patrimonial Remarquable.
- AUTORISE le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France de l'AUDE et de la DRAC Occitanie.
- SOLLICITE une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire.  
  
Pierre ROUQUAIROL



Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUIL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/2

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Attribution de subventions exceptionnelles versées aux Associations d'un montant global de 19 100,00 €uros  
Exercice 2024

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Vote pour** : 32

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Monsieur José NAVIO ne prend pas part au vote**

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Considérant les objectifs généraux des politiques publiques de la Commune notamment en matière de soutien aux acteurs locaux et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'octroyer diverses subventions exceptionnelles à hauteur de 19 100,00 €uros au bénéfice des Associations désignées ci-dessous :

Désignation	Fonction	Montant Subvention Exceptionnelle	Objet
Association « La Sémillante »	024	500,00 €	Organisation de la manifestation « Dépassons le Handicap » 2024
Association Solid'Air	024	4 000,00 €	Participation à la manifestation « Guiguettes Solid'Air » du 2 Avril 2024
Association Mission Locale Ouest Audois	612	5 000,00 €	Participation à l'action « Gaming house de l'insertion »
Association Hand Ball Club Limouxin	325 8	1 000,00 €	Participation à la manifestation Bull'Hand du 18 Mai 2024
Fédération Française d'Aéromodélisme	325 8	1 000,00 €	Participation au Championnat du Monde Planeur Télécommandé du 6 au 12 Octobre 2024
Association « Ca Danse »	325 8	2 000,00 €	Participation à une compétition nationale les 6 et 7 Juillet 2024 à Paris
Association Tennis de Table Limoux	325 8	300,00 €	Participation aux Finales Fédérales
Association Dojo de la Haute Vallée – Section Karaté	325 8	3 300,00 €	Participation aux frais de fonctionnement
Association Entrevues Audoises	428	2 000,00 €	Participation aux frais de fonctionnement
<b>TOTAL</b>		<b>19 100,00 €</b>	

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2024 – Chapitre 65 – Article 65748.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/3

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPARTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)  
Programmation 2024 - Contributions financières de la Commune

**Intervenant** (s) : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Julien RANCOULE

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de mise en place de la programmation d'actions du Contrat de ville de Limoux en 2024, à partir d'un appel à projets ouvert aux associations et aux organismes souhaitant proposer des actions qui répondent aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du Contrat. Cet appel à projet a été réalisé de Novembre 2023 à Février 2024. Des commissions techniques associant les différents partenaires du Contrat ont retenu les actions éligibles. Il appartient à chaque financeur d'engager ses contributions. La Commune est principalement sollicitée sur les différents piliers qui composent l'appel à projets.

L'Etat intervient dans le financement de ces actions sur des crédits spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) gérés par la Préfecture de l'Aude. La Commune de Limoux et la Communauté de Communes du Limouxin se partagent la contribution des collectivités locales. La Région, le Département et la C.A.F. complètent le financement des actions qui relèvent de leurs compétences.

Suite à la phase d'instruction des projets proposés et sur la base des principes d'organisation et de financement indiqués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, sur le budget communal, les actions suivantes en 2024 :

<i>Actions</i>	<i>Opérateurs</i>	<i>Coût total de l'action</i>	<i>Subventions</i>	<i>Actions portées par la Commune</i>	<i>Autres contributions financières attendues</i>
<b>Actions du pilier « Développement économique et emploi »</b>					
<b>Emploi temporaire de jeunes du quartier prioritaire dans les services de la Commune pendant l'été</b>	<b>Commune de Limoux</b>	23 000 €		<b>18 000 € (Droit commun)</b>	Etat (ANCT) : 4 200 € Programme <i>Quartiers d'été</i>
<b>Actions du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »</b>					
<b>Ateliers divers et cuisine dans le quartier Saint Antoine : la salle Sologne dans la résidence locative Saint Antoine a été rénovée. Depuis 2022, des partenariats ont été créés pour y mettre en place divers ateliers. L'action se poursuit en 2024 avec la fête de la nature, des ateliers de sensibilisation à l'environnement et au « bien manger ».</b>	<b>Association l'équipage</b>	14 000 €	<b>1 000 €</b>		Etat (ANCT) : 3 000 € Département : 2 000 € Région : 2 000 € ALOGEA 4 000 € Autres 5 000 €
<b>Fonctionnement d'une équipe de médiation dans le quartier prioritaire (quartiers anciens) : Intervention de quatre agents municipaux formant une équipe de médiation sous la responsabilité du D.G.S. et de la P.M. L'équipe est chargée de la tranquillité publique : veille sur les incivilités, dialogue avec les habitants et professionnels du quartier. Trois agents bénéficient d'un poste d'adulte – relais.</b>	<b>Commune de Limoux</b>	60 000 €		<b>18 000 € (Droit commun)</b>	Etat (ANCT) : 4 772 € Etat (Adultes relais) : 23 000 € Transfert de charges : 14 000 €

<p><b>« Jeux dans la ville »</b> 4 livraisons par an de jeux pour apprendre à l'école maternelle J. Prévert et l'école maternelle Jean Moulin, avec des jeux et des jouets adaptés pour chaque âge. Soirées jeux intergénérationnelles à la résidence Jeunes Louise Michel et à l'Espace de Vie Sociale. Prêt de matériel ludiques auprès des structures éducatives.</p>	<p><b>Association Lud'Aude</b></p>	<p>10 542 €</p>	<p>1 500 €</p>		<p>Etat (ANCT) : 2 000 € Département : 1 800 € CCL : 500 € C.A.F. : 2 800 € Lud'Aude : 642 €</p>
<p><b>Action de prévention santé :</b> La Commune de Limoux propose en 2024 4 actions visant à renforcer la prévention santé et l'accès aux soins. - Mise à jour de l'annuaire santé à l'échelle de la Commune. Un théâtre-forum avec l'association l'Etincelle pour les 16 -25 ans et la gratuité des produits de protection féminine pour 300 femmes accompagnées par les associations humanitaires de Limoux.</p>	<p><b>Commune de Limoux</b></p>	<p>5 200 €</p>	<p>1 900 € <b>(Droit commun)</b></p>		<p>Etat (ANCT) : 2 000 € Département : 1 500 €</p>
<p><b>Aide aux projets des jeunes (C.A.P. jeunes du Limouxin) :</b> des aides financières de 100 € à 2 000 € pour financer les projets des jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant au territoire en contrepartie d'une mission civique de proximité (conditions de ressources).</p>	<p><b>Communauté de com. du Limouxin</b></p>	<p>10 000 €</p>	<p>2 500 €</p>		<p>CCL: 2 500 € Département : 5 000 €</p>
<p><b>Actions du pilier « Cohésion sociale »</b></p>					
<p><b>Différents et alors ? :</b> Journée de prévention au harcèlement et à la cyberviolence au lycée Ruffié. Différents ateliers animés par des professionnels au fil de la journée avec les élèves acteurs des ateliers.</p>	<p><b>UDAF</b></p>	<p>2 500 €</p>	<p>1 000 €</p>		<p>Etat (ANCT) : 1 500 €</p>

<p><b>Toutes sportives à Saint Antoine</b> : une séance d'activité de la forme chaque semaine à la résidence jeunes pour permettre aux femmes du quartier de pratiquer un cours collectif en musique + des randonnées autour de Limoux pour découvrir l'environnement proche + une formation aux gestes qui sauvent (PSC1).</p>	<p><b>UFOLEP</b></p>	<p>7 600 €</p>	<p><b>800 €</b></p>		<p>Etat (ANCT) : 1 000 € CCL : 1 500 € UFOLEP : 4 900 €</p>
<p><b>Ateliers de médiation artistique</b> : création de masques larvaires et pratique théâtrale, atelier théâtre/vidéo avec création d'un court-métrage. Large partenariat associant le CFPM, le Tiers-lieu, l'Espace de Vie Sociale, la MECS de l'Ange Gardien des Apprentis d'Auteuil, Le Parchemin, L'Institut des Arts du Masque. Le projet se déroule chaque semaine de Mai à Novembre.</p>	<p><b>Association Médiane</b></p>	<p>14 000 €</p>	<p><b>1 750 €</b></p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : 2 000 € Etat (DRAC) : 2 000 € Département : 2 000 € Région : 2 000 € CAF : 2 000 €</p>
<p><b>Je lis comme je veux</b> : Séance de lecture des lycéens auprès des classes de CM2 des écoles Jean Moulin et Victor Hugo. Création d'un parrainage entre un élève de seconde du lycée Ruffié et un élève de CM2. Lecture d'un texte choisi par ces binômes. Rencontre avec une illustratrice au CDI du Lycée et séance de lecture devant les parents.</p>	<p><b>Lycée Jacques RUFFIE</b></p>	<p>7 600 €</p>	<p><b>1 250 €</b></p>		<p>Etat (ANCT) : 1 250 € Education Nationale : 2 800 € Lycée Ruffié : 1 000 €</p>
<p><b>L'espace de Vie Sociale de Limoux (EVS)</b> : L'objectif pour 2024 est de continuer à déployer durablement les animations et les activités favorisant la découverte, la rencontre, la vie sociale pour tous types de publics (ateliers créatifs, soutien informatique, lecture, soirées culturelles et festives, actions-soutien à la parentalité, conférences, café associatif...).</p>	<p><b>Association L'Equipage</b></p>	<p>63 500 €</p>	<p><b>6 000 €</b></p>		<p>Etat (Droit commun) : 2 000 € Région : 2 000 € CCL : 3 000 € Département : 3 000 € Région : 3 000 € C.A.F. 11 : 38 000 € Produits de l'activité : 3 500 €</p>
<p><b>Osez le théâtre dans la rue</b> : 2 stages avec un danseur professionnel dans des salles du QPV et déambulation du danseur dans les rues de la ville. 2 ateliers de théâtre d'improvisation à destination des publics jeunes et représentation d'un spectacle de théâtre de rue dans le centre-ville.</p>	<p><b>Atelier Théâtre Populaire (ATP)</b></p>	<p>14 600 €</p>	<p><b>2 000 €</b></p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : 1 500 € CCL : 1 500 € Etat (DRAC) : 2 500 € Département : 2 000 € Région : 2 000 € A.T.P. : 2 600 €</p>

<p><b>Ateliers d'aide à la parentalité :</b>  Dans un local mis à disposition, ce sont 15 ateliers de 2h qui permettront aux enfants et parents de créer ou renforcer du lien. Sous forme d'ateliers intergénérationnels. La dimension pédagogique proposée repose sur les dernières recherches en psychologie positive. Chaque format d'atelier est construit en fonction de l'âge du public concerné avec une adaptation de la durée, du nombre et de la nature des rituels proposés.</p>	<p><b>Commune de Limoux</b></p>	<p>2 340 €</p>		<p>500 €</p>	<p>Etat (ANCT) : 800 €  CCL : 500 €</p>
<p><b>La lecture et ses possibles :</b>  Séances de lecture animées par Raphael Barzyk (comédien-conteur) dans les écoles primaires et maternelles du QPV dans la continuité du programme pédagogique. L'action se déroulera chaque semaine entre Septembre et Octobre.</p>	<p><b>Des mots pour rêver</b></p>	<p>8 000 €</p>	<p>1 500 €</p>		<p>Etat (ANCT) : 1 800 €  Département : 1 875 €  Association : 500 €</p>
<p><b>Interventions de proximité pour les femmes victimes de violences :</b>  Permanence d'accueil et d'accompagnement par le juriste du CIDFF dans les locaux de la Gendarmerie nationale à destination des femmes victimes de violences sexistes et conjugales. Rôle d'interface entre les victimes, les services de sécurité et les services sociaux pour apporter une réponse globale aux difficultés de ces victimes.</p>	<p><b>Association C.I.D.F.F. 11</b></p>	<p>9 345 €</p>	<p>1 000 €</p>		<p>Etat (A.N.C.T.) : 3 800 €  CCL : 2 000 €  Département : 2 000 €  CIDFF : 200 €</p>
<p><b>De la graine au son :</b>  Travail collaboratif mobilisant différents acteurs de la culture, du secteur médico-social et des associations culturelles, agricoles et environnementales. Une conférence gesticulée lancera le projet suivi d'un repas partagé avant les semis. La suite se fera sous la forme de 5 ateliers de création artistique encadrés par des musiciens, luthiers et artisans, ils permettront des temps de convivialité. L'aboutissement du projet sera la parade carnavalesque lors du Carnaval.</p>	<p><b>La Claranda</b></p>	<p>9 029 €</p>	<p>1 000 €</p>		<p>Etat (ANCT) : 1 000 €  Département : 1 200 €  Claranda : 1 129 €  DRAC : 1 500 €  Vente produit : 1 100 €</p>

<p><b>L'art en partage :</b> mise en scène d'une chorégraphie en lien avec la recherche d'emploi à destination des publics demandeurs d'emploi et des -25ans. Suite à la représentation, les participants peuvent créer des scénettes sur des situations quotidiennes puis des jeux de questions et d'échanges favorisant le développement de la confiance en soi</p>	<p><b>Compagnie Portes Sud</b></p>	<p>9 800 €</p>	<p>1 250 €</p>		<p>Etat (ANCT) : 1 500 € Département : 1 500 € Région : 2 000 € DRAC : 1 500 € Cie Portes sud : 800 €</p>
<p><b>Gaming house de l'insertion :</b> Développer un nouveau mode d'approche basé sur les centres d'intérêts des jeunes (numérique). Cet outil permettrait aux jeunes de faciliter leur insertion professionnelle, de les accompagner dans leurs recherches de formations par le biais des nouvelles technologies. A partir de cet outil, les jeunes seront capables également de réaliser des capsules vidéo notamment pour le compte du service animation de la mairie de Limoux.</p>	<p><b>MLOA</b></p>	<p>23 000 €</p>	<p>5 000 € (politique de la ville)</p>	<p>5 000 € (droit commun)</p>	<p>Etat (ANCT) : 2 000 € Département : 750 €</p>
<p><b>Concert pédagogique :</b> Comme chaque année l'Orchestre de Chambre de Toulouse propose aux collèges et lycées de la ville de Limoux deux concerts pédagogiques. Une troisième séance a lieu mais à destination de tous les publics. Ces concerts se dérouleront le Jeudi 10 Octobre 2024 au musée du piano.</p>	<p><b>Commune de Limoux</b></p>	<p>2 638 €</p>	<p>1 319 € (Politique de la ville)</p>	<p>1 319 € (Droit commun)</p>	
<p><b>Actions d'éducation artistique et de développement culturel</b> <b>(Volet urbain de la convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle – C.G.E.A.C.)</b></p>					
<p><b>Art danse à l'école :</b> C'est un parcours d'éducation artistique et culturel en direction des établissements scolaires des communes rurales. Dans un premier temps des ateliers sur le travail du corps et l'improvisation. Dans un second temps dans les écoles des villages : la représentation de la pièce jeune public "BIZARRE, BIZARRE" qui s'ensuit d'un temps d'échanges avec les artistes.</p>	<p><b>Compagnie Portes Sud</b></p>	<p>8 800 €</p>	<p>2 000 €</p>		<p>CCL : 1 300 € Etat (DRAC) : 1 000 € Département : 2 000 €</p>

<p><b>Se mouvoir en toute liberté :</b> Ateliers autour de la danse, de la musique et des arts plastiques. Représentation de la pièce chorégraphique « Mon Amour » auprès des enfants de 0 à 3 ans dans les crèches. Le personnel de crèche est intégré par une formation de 2h et les parents sont invités à participer aux ateliers.</p>	<p><b>Compagnie Portes Sud</b></p>	<p>13 700 €</p>	<p>5 200 €</p>	<p>CCL : 1 200 € Etat (DRAC) : 2 000 € Département : 1 500 € Région : 2 000 €</p>	
<p><b>Théâtre et engagements :</b> Représentation du spectacle « maintenant que je sais », pièce de théâtre jouée dans une salle de classe du lycée Ruffié. Ce dispositif in situ force à lier l'imaginaire du public pour un spectacle qui se déroule dans un lieu du quotidien sans jeu de sons et de lumières. Le spectacle sera accompagné de discussions et d'interventions dans les classes à la suite de l'intervention.</p>	<p><b>ATP de l'Aude</b></p>	<p>6 000 €</p>	<p>2 000 €</p>	<p>Etat (A.N.C.T.) : 1 000 € Etat (DRAC) : 2 000 € Département : 1 000 €</p>	
<b>Ingénierie du Contrat de ville</b>					
<p><b>Accompagnement à la réalisation du Contrat de ville</b></p>	<p><b>Villes &amp; Territoires</b></p>	<p>9 451 €</p>	<p>4 000 €</p>	<p>Etat (A.N.C.T.) : 4 000 € Villes &amp; Territoires : 1 451 €</p>	
<p><b>Animation et pilotage du Contrat de ville – Chargé de mission</b></p>	<p><b>Commune de Limoux</b></p>	<p>49 600 €</p>	<p>16 534 € (droit commun)</p>	<p>Etat (A.N.C.T.) : 16 533 € CCL : 16 533 €</p>	
<b>Total</b>		<p><b>384 245 €</b></p>	<p><b>42 069 €</b></p>	<p><b>61 253 €</b></p>	<p><b>155 780 €</b> <b>dont 95 955 € de l'Etat</b></p>

Le Conseil, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** le financement des actions proposées dans le cadre de la programmation d'actions du Contrat de ville en 2024 sous la forme de subventions aux associations et aux organismes retenus, tel que proposé ci-dessus.  
Etant précisé que le versement de ces dernières pourra donner lieu à une éventuelle rétrocession sur avis du Comité Technique du Contrat de ville si la réalisation de ces actions n'est pas effective et complète.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements de l'Etat (A.N.C.T, D.R.A.C. Occitanie), de la Région et de la Communauté de Communes du Limouxin pour les actions menées directement par la Commune dans le cadre de cette programmation.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette programmation et notamment les contrats et conventions à intervenir avec l'ensemble des prestataires.
- DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif 2024, Chapitre 65 – Article 65748– Fonction 52 1.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture. le :

18 JUIL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/4

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 33

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Subventions

**Objet** : Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert.  
Appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité pour la création d'un atlas de la biodiversité

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Madame Catherine ABADIE –  
Monsieur Julien RANCOULE

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les ambitions de la commune en matière de présentation et de restauration de la biodiversité se concentrent sur la renaturation du cours d'eau et ses abords.

Le fonds vert, dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales. En 2023, le fonds vert a déjà apporté un soutien financier à plus de 7 000 porteurs de projets concernant près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer. Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du fonds vert donnant ainsi l'opportunité aux communes de réaliser leur atlas de la biodiversité.

Dans ce cadre, un appel à projet est lancé par l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un « Atlas de la Biodiversité » afin de mieux préserver et mieux valoriser le patrimoine naturel. En plus d'un inventaire naturaliste, la démarche ABC inclut la sensibilisation et la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques et des citoyens, définissant également des recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité.

L'objectif est d'identifier les enjeux prioritaires pour la biodiversité à Limoux et d'aider à agir en les intégrant dans ses politiques communales à savoir la réalisation d'une voie douce le long du fleuve Aude, la végétalisation du centre-ville, l'adhésion aux Villes et Villages Fleuris ... Forte volonté de la ville en inscrivant cette dernière dans une démarche de valorisation sur le long terme.

A ce jour, la commune a mis en place des points végétalisés, utilise une palette végétale adaptée au contexte local et économe en eau ; réalisation de jardins secs sur quelques espaces publics avec l'introduction de vivaces et de couvre-sols. Concernant la gestion environnementale, mise en œuvre d'un plan de gestion défini en fonction des espaces et des sites ce qui explique la volonté d'intégrer le volet biodiversité dans les pratiques de fauches tardives (signature d'une convention avec la Fédération des Chasseurs de l'Aude afin de tenter de préserver la petite faune ancestrale de nos territoires, aujourd'hui en train de disparaître - broyage différencié des accotements).

Dans le cadre de cet appel à projet nous pouvons souligner aussi l'attractivité de la rivière Aude et ses abords, les nouveaux aménagements de l'Île de Sournies avec la rénovation paysagère des espaces, la remise en eau de la fontaine et son classement en « refuge LPO »

La Commune souhaite donc poursuivre son engagement dans le processus de transition écologique et s'est dans cet objectif que les élus ont décidé de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale ce qui s'inscrit dans une continuité logique des démarches précédentes.

Pour réaliser ce projet sur 2 ans, le fonds vert, sera sollicité pour l'obtention d'une aide.

Le Conseil, ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'appel à projet lancé par le fonds vert ;

- ACCEPTE le principe d'engager la Commune de Limoux dans le cadre de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité.

- SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert pour la création d'un atlas de la biodiversité.
- APPROUVE le Plan de financement de l'opération qui se décompose de la façon suivante :

Autofinancement	Financement extérieur
- Commune : 32 750 €	- FONDS VERT : 59 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cet atlas.
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention financière de partenariat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUIL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/5

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPARTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaine et patrimoine

**Sous-Domaine** : Locations

**Objet** : Convention Commune de LIMOUX / ALOGEA  
Mise à disposition par la Société ALOGEA du local 3255, situé Bâtiment Sologne, Place Saint François à LIMOUX.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que le local n° 3255, situé Bâtiment Sologne, Place Saint François à Limoux, dont ALOGEA, le Bailleur, est propriétaire, a pour vocation de participer au maintien et au développement du lien social en tant que support à l'organisation de temps de rencontres et d'échanges entre habitant.e.s.

Historiquement mis à la disposition de la Ville de Limoux, le local accueille également depuis la signature du Contrat de Ville en 2015, des ateliers pédagogiques, animations et événements festifs en adéquation avec les besoins et attentes des habitant.e.s du quartier Saint Antoine, portés par les associations du réseau d'éducation à l'environnement Gée Aude et l'association L'Equipage – Espace de Vie Sociale.

Dans ce contexte d'utilisation pluri-partenaire et afin de répondre à la forte demande d'habitant.e.s du quartier d'utiliser le local pour la tenue d'événements privés, la Ville de Limoux propose de prendre en charge la gestion du local en tant que salle communale afin de garantir son accès aux habitant.e.s du quartier et aux associations.

Dans le cadre de la politique menée par la Municipalité faisant bénéficier les associations locales et les habitants, de locaux destinés à leur fonctionnement, le Conseil :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et ALOGEA, représentée par son Directeur Général Monsieur David SPANGHERO, ayant son siège social 6 Rue Barbès, CS 50004, 11890 CARCASSONNE Cedex 09, relative à la mise à disposition auprès de la Commune de LIMOUX, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024, à titre gratuit, du local 3255, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, situé Bâtiment Sologne, Place Saint François à LIMOUX.

La présente convention se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis d'un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire.



Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUIL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/6

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-Domaine** : Aménagement du territoire

**Objet** : Convention Commune de LIMOUX / Département de l'Aude  
Aménagements sur le domaine public routier du département de l'Aude en agglomération –  
Création de deux écluses sur la Route Départementale 121

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement sur le domaine public routier du département de l'Aude en agglomération de deux écluses sur la Route Départementale 121, sur le territoire de la commune de Limoux, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 5 Mars 2024 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune de LIMOUX ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1 ;

Madame la Présidente du Conseil Départemental demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux d'aménagement suivants sur la Route Départementale 121 (PR 0+150 à PR 0+390) :

- Création de deux écluses
- Création de trottoirs
- Busage fossé

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental.
- ACCEPTE la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la Route Départementale n° 121 en agglomération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

Pierre ROUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/7

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaine et patrimoine

**Sous-Domaine** : Autres actes de gestion du domaine public

**Objet** : Convention Commune de LIMOUX / SA ENEDIS.  
Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section DW n° 42.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Monsieur le Maire expose que la Société Anonyme ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, projette d'installer une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 30 mètres, suite à une demande de la SCI LUSE afin de satisfaire un projet immobilier, sur la parcelle cadastrée section DW n° 42 sise lieu-dit « Pech de Marceille » à LIMOUX et dont la Commune est propriétaire.

Cette société demande en conséquence la possibilité de faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages prévus.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention devant intervenir entre la Commune de LIMOUX et la Société Anonyme ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, relative à la servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section DW n° 42 sise lieu-dit « Pech de Marceille » à LIMOUX.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/8

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaines de compétences par thèmes

**Sous-Domaine** : Environnement

**Objet** : Convention Commune de LIMOUX / Communauté de Communes du Limouxin  
Gestion des déchets – Lutte contre les déchets abandonnés

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat.

L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les collectivités en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé autour :

- d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ;
- d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre de manière à ce qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Limouxin réponde à l'appel à projets et porte le plan d'action, en lien avec le plan local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLDMA) initié il y a quelques mois.

La convention avec Citeo prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou au 1<sup>er</sup> juillet de 2024 si sa signature intervient après le 1<sup>er</sup> juillet) et jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Une convention de groupement sera conclue avec les communes membres volontaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt que présente le programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération de lutte contre les déchets abandonnés diffus selon les modalités exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente avec la Communauté de Communes du Limouxin, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUIL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/9

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaine et patrimoine

**Sous-Domaine** : Acquisitions

**Objet** : Acquisition de la parcelle cadastrée section EL n° 92 sise Hameau de Vendemies à LIMOUX, d'une superficie de 1 934 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts BOSC.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Considérant l'opportunité pour la commune de LIMOUX de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section EL n° 92 d'une superficie de 1934 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'intérêt que représente cette parcelle située au Hameau de Vendemies dans le but d'implanter une réserve incendie afin de protéger les habitations ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide :

- D'ACQUERIR pour la somme de 38 500 €uros suivant l'estimation du service des Domaines la parcelle cadastrée section EL n° 92 d'une superficie de 1934 m<sup>2</sup>, sise Hameau de Vendemies à LIMOUX, appartenant à Madame BOSC Françoise Francette domiciliée 5 rue Romain Rolland, 11000 CARCASSONNE, Madame BOSC Yolande domiciliée Mas de Damiez, 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Monsieur BOSC Yves domicilié 4 rue Robert Legros, 93100 MONTREUIL et Monsieur BOSC Philippe domicilié Chemin de la Tour de la Badoque 11300 LIMOUX.

Etant précisé que les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune de Limoux.

- DE DESIGNER Maître Laurent MEDRANO, Notaire, 14 Rue Grammatique à LIMOUX, pour l'établissement de l'acte.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte.
- DIT que la dépense liée à cette acquisition sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2024 – Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 734.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire.

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUIL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/10

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaine et patrimoine

**Sous-Domaine** : Acquisitions

**Objet** : Acquisition de la parcelle cadastrée section BX n° 64 appartenant à Madame FERRIER Francette

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Gilbert AUPIN

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Considérant l'opportunité pour la commune de LIMOUX de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BX n° 64 d'une superficie de 9244 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'intérêt que représente cette parcelle situées Chemin de Prat Diches à LIMOUX afin d'implanter un bassin de rétention et lutter contre les inondations ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide :

- D'ACQUERIR pour la somme de 120 000 €uros la parcelle cadastrée section BX n° 64 d'une superficie de 9244 m<sup>2</sup>, sise chemin de Prat Diches à LIMOUX, appartenant à Madame FERRIER Francette, domiciliée 26 rue Saint Antoine, 11300 LIMOUX.

Les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune de Limoux.

- DE DESIGNER la SCP Jacques RUFFIE, Notaire Associé, 16 Rue de la Goutine à LIMOUX, pour l'établissement de l'acte.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte.
- DIT que la dépense liée à cette acquisition sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal 2024 – Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 734.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/11

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Domaine et Patrimoine

**Sous-Domaine** : Autres actes de gestion du domaine public

**Objet** : Dénomination du parc sis 2 Rue Rhin et Danube à LIMOUX : « Parc de Cluny » et adoption du règlement intérieur.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Maxime BOT

**Vote pour** : 30

**Vote contre** : 3

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide :

- DE DONNER le nom de « Parc de Cluny » à la parcelle cadastrée section AK n° 404 sise 2 Rue Rhin et Danube à LIMOUX.
- D'APPROUVER le règlement intérieur ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

  
Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUIL. 2024



## REGLEMENT INTERIEUR

### PARC DE CLUNY

#### **Préambule :**

Véritable poumon vert au cœur de la ville de LIMOUX, ce jardin public d'une grande richesse florale est aménagé en lieu de détente naturel, accueillant divers mobiliers d'agrément et est équipé de sanitaires ainsi que d'un système de vidéo-surveillance.

#### **Article 1 – Dispositions générales :**

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du domaine foncier que constitue le parc de Cluny. Il définit les règles d'utilisation des équipements permettant la détente et la pratique d'activités culturelles de plein air dans un cadre naturel préservé. Il s'applique à l'ensemble des usagers qui, dans la pratique de leurs activités veilleront à ne pas nuire ni à la tranquillité, ni à la sécurité d'autrui et faire en sorte que le patrimoine collectif soit conservé intact.

Les espaces et les équipements qui constituent le parc de Cluny sont placés sous la sauvegarde des usagers. Ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, par les animaux ou par les objets dont ils ont la charge.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de respecter l'ensemble des textes réglementaires de portée générale qui s'appliquent aux normes de la vie en société.

## **Article 2 – Horaires & Accès :**

L'accès au parc de Cluny est libre et gratuit.

Sauf autorisation expresse de la Commune, l'accès est interdit de 19 heures à 8 heures, en période estivale (1<sup>er</sup> Juin au 15 Septembre) et de 18 heures à 8 heures en période hivernale (16 Septembre au 31 Mai).

Tout accès à des véhicules motorisés est interdit.

## **Article 3 – Protection contre les risques d'incendie :**

L'allumage de feux de toute nature est strictement interdit sur le parc de Cluny.

L'utilisation de barbecues ou autre matériel assimilé est interdite.

L'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, pétards est interdite.

## **Article 4 – Comportement des animaux :**

Indépendamment des règlements de police générale, les propriétaires d'animaux domestiques utilisant le parc de Cluny doivent adopter des comportements conformes aux règles de sécurité et de protection des personnes. Quelles que soient les circonstances, l'animal doit être en permanence sous le contrôle et la vigilance de la personne qui en a la charge.

Les maîtres sont responsables des dommages que peuvent causer à autrui ou aux équipements les animaux dont ils ont la garde. Ils veilleront au cours de leur présence sur le site, à ce que des excréments ne souillent pas les espaces réservés à la détente et aux loisirs.

Sur l'ensemble du parc de Cluny, tous les chiens doivent être tenus en laisse.

Un "Espace propreté" est à disposition à l'entrée du Parc dont le maintien du bon état général relève de la responsabilité des propriétaires.

## **Article 5 – Camping :**

Le camping est interdit.

## **Article 6 – Comportement des usagers :**

La pratique des activités de détente et culturelles ne doit pas créer de nuisances ou de gêne aux autres utilisateurs.

Les comportements des usagers du parc de Cluny ne doivent pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité et la tranquillité des autres usagers.

Les équipements mis à disposition doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus.

Les parents ou adultes accompagnateurs doivent veiller à la sécurité des mineurs dont ils ont la charge.

Le parc de Cluny doit permettre aux usagers de s'adonner à la pratique de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit. Afin d'éviter que des nuisances sonores ne viennent perturber

la quiétude du site, les propriétaires d'appareils ou instruments sonores veilleront à ce que les bruits émis ne gênent en aucun cas les autres usagers ou les riverains.

Il est également interdit sur le parc de Cluny tout déploiement de banderoles ou l'organisation de manifestations sans l'autorisation préalable de la Commune.

#### **Article 7 – Utilisation des poubelles :**

Pour le respect du site et la salubrité du lieu, il est demandé de déposer dans les poubelles réservées à cet effet, l'ensemble des débris de toute nature et de collaborer aux dispositions relatives au tri sélectif.

#### **Article 8 – Protection du milieu de la Flore et de la Faune :**

Toute activité non conforme aux règles de protection de la faune ou de la flore sauvage et qui est susceptible de nuire à l'équilibre biologique des espèces se trouvant en permanence ou occasionnellement sur le territoire du parc de Cluny est formellement prohibée.

Les équipements mis à la disposition du public doivent être utilisés en fonction de ces intérêts généraux.

Afin de protéger l'environnement, il est interdit :

- De déposer des gravats et des déchets de toute nature,
- De grimper aux arbres,
- De casser, scier ou prélever les branches des arbres,
- De graver, peindre des inscriptions sur les troncs des arbres, les mobiliers, murs ou tout support,
- De coller, agraffer, clouer des affiches ou prospectus sur les arbres et autres supports,
- De prélever des fleurs, des plantes,
- D'y abandonner des animaux terrestres.

#### **Article 9 – Dispositions particulières :**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

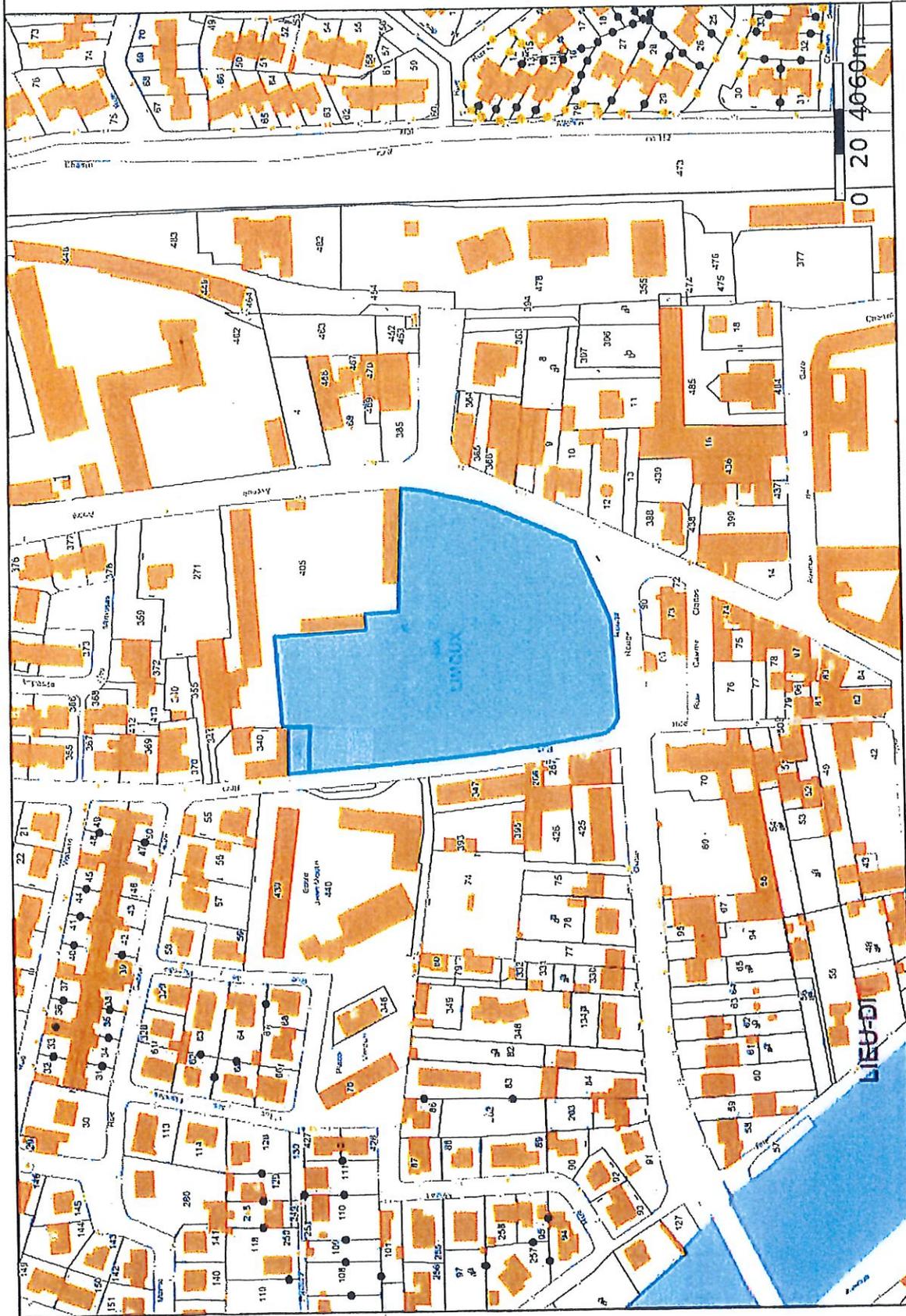
Le Maire, le Directeur Général des Services et les agents de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le Maire se réserve le droit de compléter le présent règlement ou de le modifier.

*Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de LIMOUX réuni en séance le 17 Juillet 2024*

LE MAIRE,

Pierre DURAND



**COMMUNE DE LIMOUX**

Edité le : 07/09/2022 à 04:37



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/12

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-Domaine** : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Objet** : Création d'emplois permanents.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

- **Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- **Conformément** à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :**

- Un emploi d'agent polyvalent au Service Technique (Généraux), à temps complet, à compter du 23/09/2024, relevant du grade d'Adjoint Technique (catégorie C), afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au service Généraux du service Technique.
- Un emploi d'agent polyvalent au Service Technique (Voirie/Nettoisement), à temps complet, à compter du 11/07/2024, relevant du grade d'Adjoint Technique (catégorie C), afin d'assurer les missions d'agent de voirie.
- Un emploi d'agent d'accueil et administratif à la Bibliothèque Municipale, à temps complet, à compter du 01/07/2024, relevant du grade Adjoint Administratif (catégorie C), afin d'assurer les missions d'accueil et de la gestion administrative.
- Un emploi d'agent d'accueil et administratif au Musée Petiet, à temps non-complet (56.33/151.67), à compter du 01/07/2024, relevant du grade Adjoint Administratif (catégorie C), afin d'assurer les missions d'accueil, d'animatrice et de la médiation.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, plus précisément sur l'article L332-8 2° (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient).

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur le contrat de travail de chaque agent.

Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil :

- DECIDE la création des emplois citées ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PRECISE que le tableau des effectifs des emplois permanents sera modifié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Rouquairol", is written over a horizontal line.

Pierre ROUQUAIROL

Certifié exécutoire par  
réception en  
Préfecture, le :

18 JUIL. 2024

**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE  
COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/13

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoint, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Fonction publique

**Sous-Domaine** : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Objet** : Créations et suppressions d'emplois avec effet au 18 Juillet 2024.  
Liste des emplois dont les titulaires sont soumis au Statut des Fonctionnaires Territoriaux.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND – Monsieur Pierre ROUQUAIROL

**Vote pour** : 33

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024



<b>FILIERE SPORTIVE</b>		1	1	1	0	0	0	0	0	0
B	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1						
<b>FILIERE SOCIALE</b>		9	9	9	0	0	0	0	0	0
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	9	9						
<b>FILIERE ANIMATION</b>		3	3	3	0	0	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2						
B	Animateur	1	1	1						
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		6	6	6	0	0	0	0	0	0
B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1						
C	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3	3						
C	Gardien-Brigadier de Police Municipale	2	2	2						
<b>TOTAL</b>		<b>154</b>	<b>141</b>	<b>141</b>	<b>10</b>	<b>6,39</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS POURVUS</b>		<b>151</b>								
<b>TOTAL ETP</b>		<b>147,39</b>								

### EMPLOIS PERMANENTS - CONTRACTUELS

CAT	GRADE / EMPLOI	Nbre	EMPLOI POURVUS				EFFECIFS BUDGETAIRES (non pourvus)			
			Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP	Temps complet	ETP	Temps non complet	ETP
A	Collaborateur / Directeur de Cabinet	1	1	1						
A	Chargé de Mission Protocole	1	1	1						
A	Chargé de Mission Contrat Ville	1	1	1						
B	Responsable des Bâtiments	1	1	1						
B	Maitre Nageur	1	1	1						
B	Maitre Nageur	1	1	1						
B	Maitre Nageur	2				1	1	1	0,5	
C	Adjoint Technique CTM - Sce Généraux	1	1	1						
C	Adjoint Technique CTM - Voirie/Nettoient	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Bibliothèque	1	1	1						
C	Adjoint Administratif - Musée	1			1	0,37				
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0,37</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>

Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget Primitif Principal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme  
Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre ROUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/14

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Décisions budgétaires

**Objet** : Ouverture de Crédits - Inscriptions Budgétaires  
Budget Principal  
Exercice 2024.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Vote pour** : 30

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 3

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la qualité comptable et afin de couvrir le risque de recouvrement, il est préconisé aux collectivités locales de prévoir des provisions pour dépréciations des créances douteuses.

Le Service de Gestion Comptable estime ces créances comptabilisées en contentieux au 31 Décembre 2023 à la somme de 34 181,17 euros.

Le montant prévisionnel de ces provisions peut être estimées à 15 % des créanciers comptabilisées en contentieux, soit la somme de 5 200,00 €uros.

Afin de comptabiliser ces écritures, il convient de procéder au titre du Budget Principal 2024 à l'ouverture de crédits, à savoir :

Au titre de la décision modificative n° 1, de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

⇒ **En Section de fonctionnement :**

Recettes :

Chapitre 731 : « Fiscalités Locales » : + 5 200,00 €uros  
Nature 73141 : « Taxe sur la consommation finale d'électricité » :

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 5 200,00 €uros**

Dépenses :

Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » : + 5 200,00 €uros  
Nature 6817 : Dotations aux Dépréciations des actifs circulants :

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 5 200,00 €uros**

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder, au titre du Budget Principal 2024, aux inscriptions budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme



Pour le Maire  
et par délégation  
L'Adjoint au Maire.  
  
Pierre ROUQUAIROL

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE**  
**COMMUNE DE LIMOUX**

Délibération n° 2024/15

**Extrait du Registre**  
**des**  
**Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LIMOUX**

Séance du 17 JUILLET 2024  
Convocation en date du 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND - MAIRE.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Présents** : Mr Pierre DURAND, Maire, Mme Michèle BAREIL-GUERIN, Mr Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, Mr Gilbert AUPIN, Mme Magalie BERLIOZ, Mr Pierre ROUQUAIROL, Mr Aimé MUNOZ, Adjoints, Mr Albert NADAL, Mme Catherine ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mr Alain LAPEYRE, Mr Yves GUIRAUD, Mr Alain SIMON, Mme Sylvie GASPAROTTO, Mr José NAVIO, Mr Jean-Marie AMIGUES, Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Shirley VESCO, Mme Elodie GARCIA, Mme Mélanie BACH, Mr Pierre BAC, Mme Danièle LUQUET-PAGES, Mr Frédéric GARRIGUE, Mr Christophe BACHERE, Mme Delphine AUTRET-DUPONT, Mr Julien RANCOULE, Mr Maxime BOT, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mr François KHOURY à Mr Jean-Pierre TAILHAN,  
Mme Leïla KEBIR à Mme Magalie BERLIOZ  
Mme Anne-Marie COMBES à Mme Anne-Marie CLERGUE  
Mme Nadine BUORO à Mme Nathalie FIOROTTO-BRIAUT

**Secrétaire** : Mme Mélanie BACH

**Domaine** : Finances locales

**Sous-Domaine** : Décisions budgétaires

**Objet** : Ouverture de Crédits - Inscriptions Budgétaires  
Budget Annexe de Production d'Eau Potable  
Exercice 2024.

**Intervenant (s)** : Monsieur Pierre DURAND

**Vote pour** : 30

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 3

**Affichage en date du** : 19 Juillet 2024

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la qualité comptable et afin de couvrir le risque de recouvrement, il est préconisé aux collectivités locales de prévoir des provisions pour dépréciations des créances douteuses.

Le Service de Gestion Comptable estime ces créances comptabilisées en contentieux au 31 Décembre 2023 à la somme de 30 488,45 Euros.

Le montant prévisionnel de ces provisions peut être estimées à 15 % des créanciers comptabilisées en contentieux, soit la somme de 4 600,00 Euros.

Afin de comptabiliser ces écritures, il convient de procéder au titre du Budget Annexe 2024 du Service de Production d'Eau Potable à l'ouverture de crédits, à savoir :

Au titre de la décision modificative n° 1, de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

⇒ **En Section de fonctionnement** :

Recettes :

Chapitre 70 : « Produits des services » : + 4 600,00 Euros  
Nature 70128 : « Autres taxes et redevances » :

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 4 600,00 Euros**

Dépenses :

Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » : + 4 600,00 Euros  
Nature 6817 : Dotations aux Dépréciations des actifs circulants :

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 4 600,00 Euros**

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder, au titre du Budget Annexe de Production d'Eau Potable 2024, aux inscriptions budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Pour le Maire  
et par délégation

L'Adjoint au Maire



Pierre ROUQUAIROL

